



12, rue La Carrère
64300

N° 13/2019

Arrêté municipal autorisant le véhicule « La Pizz'e » à stationner sur le domaine public

Le Maire de la Commune de Biron,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 7 mars 2019 par laquelle M. Mickael RICHARD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal les mercredis en vue d'exercer son activité commerciale de restauration rapide,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Mickael RICHARD est autorisé à occuper le parking de la Mairie de Biron en vue d'exercer son activité commerciale de vente de pizzas les mercredis de 17h30 à 20h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2019.

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur Mickael RICHARD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé à :

- la gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 11 mars 2019
Le Maire

Jacques CASSIAU-HAURIE

